LE COMTÉ DE VALOIS JUSQU'A L'AVÈNEMENT DE PHILIPPE DE VALOIS AU TRONE DE FRANCE

(X^e SIECLE — 1328)

PAR

L. CAROLUS BARRÉ

INTRODUCTION

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE
GEOGRAPHIE HISTORIQUE

CHAPITRE PREMIER

LE PAGUS VADENSIS.

Il s'étendait au moins sur les deux doyennés soissonnais de Coyolles et de Béthisy. — Examen du diplôme de Charles le Simple pour Morienval (920). Amputé du doyenné de Béthisy, le Valois s'accrut de celui de Crépy, sis au diocèse de Senlis.

CHAPITRE II

LE COMTÉ FÉODAL.

ANNEXION DES SEIGNEURIES DE NANTEUIL ET DE LA FERTÉ-MILON.

La terre de Nanteuil entra dans le Valois par le mariage de Raoul II avec l'héritière de Haudouin (début du XI^o siècle). Cette terre s'étendait sur le diocèse de Meaux.

La châtellenie de La Ferté-Milon, du *pagus Ur*censis, fut réunie au comté dans le premier tiers du XII^o siècle.

L'époque féodale rompt les cadres territoriaux des époques gallo-romaine et franque.

CHAPITRE III

L'APANAGE DE CHARLES DE VALOIS.

Contrairement à l'affirmation de tous les historiens, il ne comprenait que les deux châtellenies de Crépy-en-Valois et de la Ferté-Milon: celles de Béthisy et de Pierrefonds ne furent adjointes au Valois que lors de la constitution de l'apanage de Philippe de France, fils de Philippe de Valois.

CHAPITRE COMPLEMENTAIRE

POUR LA JUSTIFICATION DE LA CARTE DU VALOIS AU DÉBUT DU XIII[®] SIÈCLE.

DEUXIÈME PARTIE LES COMTES

CHAPITRE PREMIER

LA COMTESSE LIÉGEARD DE VERMANDOIS ET SES MARIS (942-FIN DU X° SIÈCLE).

Raoul I^{er} fait déposer les reliques de saint Arnoul en son château de Crépy, ravit à Saint-Crépin de Soissons, des biens sis *in pago Vadensi* — Thibaud le Tricheur semble avoir possédé le Valois du chef de sa femme. — Aumônes de Liégeard à la mort de ses différents maris.

CHAPITRE II

GAUTIER Ier († VERS 995).

Gautier I^{er} assiste plusieurs fois aux plaids royaux. Il fut toujours fidèle aux Capétiens. Sa femme n'est pas Eve, comtesse de Dreux, mais Adèle, sans doute de la maison d'Anjou. Il ne fut pas comte de Dreux. Biens ravis et donnés aux monastères. Il meurt vers 995.

CHAPITRE III

GAUTIER II LE BLANC (VERS 995-1023).

C'est lui qui construit le château de Crépy admiré par Helgaud. Il introduit la réforme bénédictine à Saint-Arnoul de Crépy. Sa femme Adèle n'est pas l'héritière des comtes de Senlis. Fidèle aux Capétiens, Gautier II assiste, en 1017, au sacre de Hugues, fils de Robert le Pieux. Il meurt avant le 1er mai 1023.

CHAPITRE IV

RAOUL II (VERS 1023-1031 ?)

Il assiste en 1031 au plaid de Poissy avec ses frères Dreux, comte de Vexin et d'Amiens, et Foulques, évêque d'Amiens.

Il épouse l'héritière de Haudouin, seigneur de la terre de Nanteuil-le-Haudouin.

C'est sans doute en faveur de Raoul et Thibaud, enfants de Raoul II, que fut fait le « partage entre deux frères » dont il est question dans un arrêt du Parlement de 1329.

CHAPITRE V

RAOUL III (1037 ?-1074).

Il épouse Adèle de Bar-sur-Aube qui lui apporte ce comté, puis Haquenez (?) qu'il répudie pour épouser Anne de Russie, veuve de Henri I^{er}. Son influence à la cour. Guerrier redoutable (Bataille de Mortemer, 1054; siège de Thimert, 1058), c'est un jeu pour lui de faire tomber les places fortes.

L'empoisonnement de son cousin Gautier III par Guillaume le Conquérant rend Raoul III maître des comtés d'Amiens et de Vexin (1063). Il perd son fils aîné Gautier pendant la guerre de Vitry (vers 1069), meurt en 1074 (22 février) et est enterré à Montdidier qu'il possédait injustement.

CHAPITRE VI

SAINT SIMON (1074-1077).

Sa puissance à la mort de son père (1074). Guerre avec Philippe I^{er}. — Après avoir ramené à Saint-Arnoul de Crépy les restes de son père, il quitte le monde le jour même de son mariage avec la fille d'Audebert, comte de la Marche, et se retire à Saint-Oyend. — Son retour en « France » : il assiste à la translation du Saint-Suaire de Compiègne, qu'il faut dater du 2 mars 1079, et rétablit la paix entre Guillaume le Conquérant et Robert Courteheuse (Siège de Gerberoy). Soumission du monastère de Saint-Arnoul à Cluny. — Simon retourne à son ermitage, puis meurt à Rome en 1080 ou 1082, après diverses négociations à lui confiées par Grégoire VII.

CHAPITRE VII

ADÈLE DE VERMANDOIS (VERS 1080-1120) ET HUGUES LE GRAND († 1101)

Adèle, nièce de Simon, est, dès 1080, femme de Hugues, frère du roi, appelé « Hugues de Crépy ». — Réforme définitive de Saint-Arnoul de Crépy (1095). — Le comte part pour la Terre-Sainte en 1096 et en 1101; il y meurt.

L'ordre se rétablit : le prieur de Saint-Arnoul recouvre les droits de son monastère contre les serfs (révolte de 1102) et les seigneurs (avoueries).

Adèle, remariée à Renaud II, comte de Clermont, garde l'administration de ses comtés. — Brouille

avec son fils Raoul. L'accord est rétabli par le roi en 1120. — La comtesse meurt avant 1124.

Un acte d'Adèle, donné à Montdidier en 1114, fait connaître la date restée ignorée du sacre de Louis VI (mars 1114).

CHAPITRE VIII

RAOUL IV LE BORGNE OU LE VIEUX (1120 ?-1152).

Raoul IV est constamment le fidèle serviteur de ses cousins Louis VI et Louis VII. Avec le roi, il lutte contre les Puiset, Garlande, Marle, Coucy. Il devient sénéchal de France (de 1132 à sa mort, 14 oct. 1152), sauf une brève retraite (1138) provoquée peut-être par la jalousie de Suger.

C'est alors qu'il fonde en Valois l'abbaye du Lieurestauré et fait construire l'abbatiale de Longpont, dont il n'est pas le fondateur.

Guerre avec la Champagne et démêlés avec l'Eglise, provoqués par la répudiation d'Eléonore : Raoul IV, son mari, épouse Pétronille de Guienne et devient ainsi beau-frère du roi.

Pendant la seconde croisade, il administre le royaume avec Suger. Réforme du monastère de Saint-Corneille. — Mort de Raoul IV (14 oct. 1152).

Comme le roi, son cousin, il protège « aratorem et oratorem ». Il est considéré comme l'un des grands bienfaiteurs de Cluny : à sa mort, Pierre le Vénérable adresse une lettre circulaire à tout l'ordre, prescrivant des prières à son intention.

CHAPITRE IX.

RAOUL V LE LÉPREUX (1152-1164).

Tutelle de Galeran de Meulan, garde d'Ives de Nesle, comte de Soissons. — Bienfaits de la paix générale de dix ans ordonnée par le roi à Soissons, en 1155. — En 1163, Raoul V est armé chevalier. Il meurt l'année suivante.

CHAPITRE X

ELISABETH DE VERMANDOIS ET PHILIPPE D'ALSACE, COMTE DE FLANDRE (1164-1182).

Philippe d'Alsace du chef de sa femme, sœur de Raoul le Lépreux, devient maître de ses domaines qui forment avec ses propres un puissant état au nord de la France. Fortifications du Valois. Puissance du comte de Flandre à la fin du règne de Louis VII. — Disgrâce rapide après l'avènement de Philippe-Auguste. Guerre entrecoupée de trèves. — Fondation de Saint-Thomas de Crépy (1182). — Mort d'Elisabeth (26 mars 1182).

Entrevue de la grange de Saint-Arnoul. — Philippe d'Alsace abandonne à sa belle-sœur Eléonore, le Valois.

CHAPITRE XI

la comtesse éléonore (1182-1213) et mathieu de beaumont, son mari, jusqu'en 1192.

Le traité d'Amiens confirme le Valois à Eléonore qui, à la mort de Philippe d'Alsace, reçoit de Philippe-Auguste le comté de Saint-Quentin (1191). — Divorce avec Mathieu de Beaumont (avril 1192).

Fondations des monastères de Longpré (1192), du Parc-aux-Dames (1205) et d'un hospice à la Ferté-Milon pour les pauvres et les pélerins (1204). Chartes aumônières de 1192 et 1194. — Il semble que la *Vie de Sainte Geneviève* fut écrite par le « clerc Renaut » pour Eléonore.

C'est le 19 juin 1213 que mourut Eléonore et que le Valois fut réuni par Philippe-Auguste.

CHAPITRE XII

LE ROI DEVIENT COMTE DE VALOIS.

La prise de possession du Valois est suivie de nombreuses enquêtes. — Accord avec Guérin, évêque de Senlis, au sujet de l'hommage de quelques dîmes. Portée réelle de cet accord; précision de sa date (1er novembre 1214-19 avril 1215).

CHAPITRE XIII

REINE DOUAIRIÈRE ET PRINCES APANAGISTES.

- 1. Blanche de Castille (1240-1252). Constitution de son douaire (Valois et châtellenie de Pierrefonds. Faculté d'affranchissement moyennant rachat, donnée à ses serfs de la châtellenie de Pierrefonds.
- 2. Constitution de l'apanage de Jean Tristan en mars 1269 (n. st.). Cet acte resta sans effet, par suite de la mort du prince avant celle de son père.
- 3. Charles de Valois (1291-1325). Par testament du 28 février 1285 (n. st.), Philippe le Hardi donne à son fils Charles le comté de Valois pour apanage, et lui assure un revenu minimum de 10.000 livres. La réalisation n'eut lieu que sous Philippe le Bel, lors du mariage du prince avec Marguerite de Sicile (1291).

L'histoire de Charles de Valois a déjà été traitée; elle n'offre que des rapports assez rares avec le Valois, et de nature presque exclusivement financière. Le comte affranchit contre rachat ses serfs du Valois (1311), et fonde la chartreuse de Bourgfontaine qu'il dote principalement de biens provenant du Temple.

4. Philippe de Valois (décembre 1325-avril 1328). — Héritier présomptif du Valois dès le partage du 20 mai 1314). Devenu roi de France, il achève la dotation de Bourgfontaine, et supprime, à la demande des habitants, la commune de Crépy (1329).

TROISIÈME PARTIE LES INSTITUTIONS

CHAPITRE PREMIER

CARACTÈRE FÉODAL DU COMTÉ DE VALOIS.

Fief mouvant du roi; n'a jamais relevé de l'évêque de Senlis. Le comte est vassal de Champagne pour ses fiefs relevant de la châtellenie de Meaux. — Les femmes succèdent à défaut d'hoirs mâles. — Un « garde de la Terre » administre le comté en cas de minorité, en s'entourant des vassaux et officiers du pays.

Les actes de constitutions d'apanages portent la clause de réversibilité à la couronne, faute d'hoir.

En l'absence du prince apanagiste, ce sont « ses genz » qui administrent.

CHAPITRE II

I.A MAISON DU COMTE : GRANDS OFFICIERS ET CONSEILLERS (AVANT 1213).

Chanceliers, clercs, chapelains. — Sénéchal; pas de connétable ni de maréchal; le *dapifer* en Valois n'est pas héréditaire, à l'encontre du *senescallus* en Vermandois, Chambriers, Bouteillers.

Les chevaliers du comte, ses compagnons, remplissent auprès de leur suzerain le devoir de conseil. — Pierre, doyen de Saint-Thomas de Crépy, est bailli d'Eléonore avant 1202.

CHAPITRE III

RESSORTS SUCCESSIFS, SOUS LES ROIS ET LES PRINCES APANAGISTES (APRÈS 1213).

Le Valois est tout d'abord administré par les baillis du roi. Il ressortit ensuite au bailliage de Vermandois. — Un bailli particulier administre le « douaire » de Blanche de Castille; après le décès de la reine, le Valois ressortit, sous les rois, successivement au bailliage de Senlis, à celui de Vermandois, de nouveau à celui de Senlis. Les comtes apanagistes ont des baillis particuliers pour le Valois.

CHAPITRE IV

LE BAILLI.

La personne du bailli : recrutement, cumul, mutations. — Mêmes administrateurs dans l'apanage que dans le royaume, soumis aux mêmes règlements et aux mêmes usages.

L'enquête faite en 1269 à Crépy sur l'administration de Mathieu de Beaune. — Fonctions du bailli. — Ses auxiliaires.

CHAPITRE V

ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET MILITAIRE.

- A. Le domaine propre. La forêt de Retz.
- B. L'exploitation du comté. Grenetier et receveur. Rareté des comptes. Revenu des deux prévôtés en 1234 et 1285, comparé à celui de la forêt.
- C. Administration militaire. Vassaux. Forteresses. Châtelains.

CHAPITRE VI

LA JUSTICE.

I. JURIDICTION CONTENTIEUSE.

L'Assise, les Hommes Jugeants. — Le prévôt; la charge de prévôt est d'abord personnelle et non héréditaire. Après la réunion du Valois à la couronne, le régime des fermes est établi. Rares prévôts en garde. Milieu social des prévôts. Compétence judiciaire du prévôt : les plaids. — Criées aux enchères. — Maires et sergents; les mairies, au moins en partie, héréditaires et possédées en fief.

II. JURIDICTION GRACIEUSE.

Exercée par les prévôts, en même temps que par les doyens de chrétienté. — Lettres de baillie (1281-1287), auditeurs établis par le roi. Les lettres de prévôté remplacent les lettres de baillie dès 1288. — Comparaison avec la prévôté voisine de Compiègne : tout d'abord, les actes émanent du prévôt assisté du

garde-scel, aussi bien à Compiègne (1293) que dans le Valois (1288); puis, tandis que le Valois en reste à ce stade, à Compiègne, dès 1296, le garde du scel, assisté d'un auditeur, notifie les actes, et le prévôt disparaît; enfin peu à peu le notaire, se substitue d'une façon définitive au second auditeur (1307).

QUATRIEME PARTIE

RECHERCHES POUR SERVIR A L'HISTOIRE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

UNE VILLE DE FRANCHISE : LA FERTÉ-MILON.

Le seigneur Milon qui donna son nom à La Ferté vivait dans la seconde moitié du XI° siècle. Philippe-Auguste, en mars 1215 (n. st.), accorde aux habitants de La Ferté le rachat de la corvée et, en mai 1221, leur octroie franchise de main-morte et de formariage. — La Ferté fut seulement une communauté jouissant de franchises, et non une ville de commune.

La Ferté-Milon, siège de prévôté, de deux prieurés (Saint-Vougis et Saint-Vast), possédant hôtel-Dieu, maladrerie, hospice, avait aussi son marché, et ses écoles, tenues par les chanoines de Saint-Vougis, dès 1280. — Jean *Racine*, vivant à Vez en 1280, est peut-être un des ancêtres du grand Racine.

CHAPITRE II

ORIGINES ET DÉVELOPPEMENT DE CRÉPY-EN-VALOIS.

Située au milieu d'un riche pays agricole, au croisement de plusieurs grandes routes, Crépy devint un

lieu de pélerinage à saint Arnoul (X° siècle) et un centre économique important. La foire qui portait, en 1316, le nom de « Landy » apparaît dès 1133. Depuis 1152, Saint-Arnoul perçoit les droits de tonlieu et de strage que Raoul IV lui avait abandonnés.

Par Crépy s'opère un transit important des Flandres aux foires champenoises (villes de la hanse de Londres). — Le péage est une source de revenus pour le comte qui assigne des rentes (150 livres en 1182). — Les mestiers de Crépy sont mal connus.

L'ancienne confrérie de la Sainte Trinité n'apparaît dans les textes qu'en 1185. Exposé de ses statuts.

CHAPITRE III

LA COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS.

La commune est antérieure à 1215; elle existe en 1184 : sa charte dérive de celles de Senlis et de Saint-Quentin. — La commune s'étend sur la ville et la banlieue. — Qui fait partie de la commune ? — La bourgeoisie de Crépy; les noms de famille; testaments d'un bourgeois et de sa femme (1247 et 1280); bourgeois d'origine noble et nobles d'origine bourgeoise. — Les signes de la seigneurie communale : beffroi (deux cloches), sceau, fourches patibulaires.

Le corps de ville et l'administration communale (huit jurés ou pairs, le maire, l'argentier, le clerc). La justice communale. — Les finances communales; ressources (tailles de la ville, etc.), charges (rentes dues au roi, au sire de Nanteuil, à Saint-Arnoui, etc.). — La ville participe à l'entretien du maître des écoles de Saint-Thomas. — Procès malheureux.

Comme ses voisines Compiègne et Senlis, Crépy demande la suppression de sa commune (1329).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

APPENDICES

- I. Lecture sous les rayons ultra-violets des actes transcrits dans l'évangéliaire carolingien de Morienval.
 - II. Catalogue des actes des comtes.
 - III. Un faux de chancellerie d'Eléonore (1187).
 - IV. Inventaire analytique des actes de juridiction gracieuse passés en cour-laie.
 - V. Etats des officiers du Valois, antérieurement à 1328. Contribution à la Gallia regia.

CARTE — PLANCHES

TABLE